

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 30 novembre 2021 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Présents : M. Franck PERRY, Président, Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, M. Jacky CANEPA, Mme Véronique GROSSIER, M. Patrick FLOQUET (jusqu'au point n°11), Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN.

Représentants des associations : Mmes Nicole GEORGES (ADMR), Marie-Lou GROSJEAN (les Restos du Cœur), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française), Mme Françoise PIGENEL (association AIR), Sylvie CONRAUX (UDAF) et Geneviève GUNEY (association l'Escale), M. Yonny LUCAS (ADAVIE), Mme Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil),

Excusée ayant donné procuration : Mme Denise MAIRE à M. Joël GROSJEAN, M. Patrick FLOQUET à Sylvie VINCENT à partir du point n°12.

Absent : M. Didier FORQUIGNON

Secrétaire de séance : M. Jacky CANEPA

Monsieur le Président rend hommage à Madame Suzanne VAUTHIER, représentante de l'association Vittel Accueil, décédée le 14 juillet 2021. Il invite les membres du Conseil d'Administration à observer une minute de silence.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2021

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021.

2) Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration

Suite au décès de madame Suzanne VAUTHIER, membre du Conseil d'Administration représentante de l'association Vittel accueil, il convient de procéder à son remplacement afin de respecter le principe de parité représentants du Conseil Municipal - représentants de la société civile.

En sa qualité de présidente de l'association Vittel accueil, Madame Joëlle HUMMEL a proposé sa candidature pour représenter les associations de retraités et personnes âgées au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel.

Aussi, la nomination Madame Joëlle HUMMEL a été formalisée par arrêté n°2021.799 du 16 novembre 2021.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Joëlle HUMMEL.

3) Finances – Décision modificative N°1

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID 19, la ville de Vittel a ouvert un centre de vaccination, sous la responsabilité du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV).

L'agent chargé d'accueil du CCAS a été mis à disposition de la ville de Vittel pour assurer des missions au sein du centre de vaccination, pour la période du 28 janvier au 31 décembre 2021. Le recrutement d'un agent contractuel a été effectué pour assurer les missions d'accueil au sein du CCAS durant une partie de cette période.

Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap.	Art./Fct°	Libellé	Crédits votés	DM	Total
012	64131/02	Personnel non titulaire	3 400,00	+ 10 000,00	13 400,00
Total dépenses de fonctionnement			300 000,00	+ 10 000,00	310 000,00

Le chapitre 012 : + 10 000 € à l'article 64131 correspondant à la rémunération versée à l'agent contractuel recruté pour le poste de chargé d'accueil.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap.	Art./Fct°	Libellé	Crédits votés	DM	Total
70	70841/02	Mise à disposition de personnel facturée	+ 4 000,00	+ 10 000,00	14 000,00
Total recettes de fonctionnement			300 000,00	+ 10 000,00	310 000,00

Le chapitre 70 : + 10 000 € correspondant au remboursement par la ville de Vittel de la mise à disposition de l'agent chargé d'accueil du CCAS.

Monsieur le Président félicite et remercie Monsieur Patrick FLOQUET pour l'organisation du centre de vaccination de Vittel. Il souhaite également mettre en avant les qualités humaines dont ont fait preuve les bénévoles, les agents et les professionnels.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve, chapitre par chapitre, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4) Carnet 1^{er} sourire

Par délibération du 28 novembre 1989, le Conseil Municipal de Vittel a créé le carnet 1^{er} sourire. Il s'agit d'un livret comportant des coupons détachables de monnaie fictive qui ouvre droit, à l'occasion de la naissance d'un enfant, à l'attribution d'une somme utilisable pour le règlement d'achats divers dans les commerces vittellois.

Pour mémoire, les montants de l'avantage sont les suivants :

- 765€ pour le troisième enfant
- 1 155€ pour le quatrième enfant
- 1 530€ pour le cinquième enfant
- 1 905€ pour le sixième enfant

Cette action à destination des familles vittelloises constitue une aide sociale pour laquelle il semble pertinent que la gestion administrative et budgétaire soit confiée au CCAS.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sylvie VINCENT pour présenter ce dispositif aux membres du Conseil d'Administration.

Sylvie VINCENT précise que le carnet 1^{er} sourire existe depuis de nombreuses années. Suite à la communication effectuée cet été, quatre familles ont eu le plaisir de recevoir un carnet d'une valeur de 765€ pour la naissance de leur 3^{ème} enfant lors de la cérémonie du 18 septembre dernier.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le transfert de la gestion de ce dispositif au CCAS dans sa totalité et dans les conditions définies ci-dessus.

5) Attribution d'un prix aux bacheliers lauréats de la mention très bien

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un prix aux jeunes vittellois lauréats du baccalauréat avec mention très bien. D'un montant de 100 €, sous forme de bons d'achat à valoir dans les commerces vittellois, ce prix est destiné à récompenser les efforts fournis par les jeunes durant leur scolarité. Deux entrées aux thermes de Vittel sont également offertes aux lauréats.

Destinée à encourager les jeunes vittellois au même titre que la bourse au permis de conduire, cette action est gérée dans sa partie administrative par le CCAS. Il convient donc de régulariser la situation et de transférer également au CCAS la gestion budgétaire.

Sylvie CONRAUX demande combien de jeunes ont reçu un prix cette année, et quel type de baccalauréat est récompensé.

Sylvie VINCENT répond que seulement deux jeunes ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat se sont inscrits auprès des services du CCAS afin de recevoir leur prix, contre 6 à 8 jeunes les années passées. Elle ajoute également que le dispositif concerne tout type de baccalauréat confondu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le transfert de la gestion de ce dispositif au CCAS dans sa totalité et dans les conditions définies ci-dessus.

6) Projet « Je cuisine pour vous » à destination des personnes atteintes d'un cancer

Les malades d'un cancer sous traitement par chimiothérapie éprouvent souvent des difficultés pour se nourrir et préparer les repas à leur famille lors de leur retour à domicile post cure.

Conscient que leur guérison nécessite un apport nutritionnel adapté, et sur proposition d'une habitante, le CCAS de Vittel souhaite accompagner les malades en leur offrant un ticket repas leur permettant d'aller chercher un repas sans avoir à le cuisiner.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 28 septembre 2021, Madame la Vice-présidente a fait part de son intention d'associer à la démarche les professionnels de santé qui rencontrent les malades résidant sur la commune. Elle a proposé de mettre en place ce projet à titre expérimental sur l'année 2022.

D'une valeur de 42€, le chéquier sera constitué de 6 tickets repas numérotés d'un montant de 7€ l'unité à dépenser dans les commerces vittellois ayant adhéré au projet, et dont la liste figurera au dos des chèques.

Les personnes concernées devront se rendre au CCAS munis d'un certificat médical de leur médecin traitant, et du livret de famille attestant de la composition de la famille. Chaque membre de la famille recevra un chéquier pour une durée de trois jours. L'opération sera renouvelée à chaque période de traitement.

Le CCAS sera chargé de rembourser, par virement sur compte bancaire, la valeur des bons collectés sur présentation d'une facture libellée à l'ordre du CCAS accompagnée d'un RIB et des bons tamponnés par chaque commerçant participant à l'opération.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sylvie VINCENT.

Sylvie VINCENT apporte quelques précisions quant à l'origine du projet. Elle informe que sept restaurateurs-traiteurs ont déjà fait part de leur adhésion. Etant donné les incertitudes sur le nombre de personnes concernées, Sylvie VINCENT souhaite avancer avec prudence. Elle ajoute que chaque personne qui compose le foyer recevra un chéquier.

Monsieur le Président signale qu'une seule personne, à ce jour, a souhaité bénéficier de ce dispositif. Le travail réalisé par les trois ajointes (action sociale, vie associative et commerce) exige le respect d'un cadre réglementaire précis.

Françoise PIGENEL mentionne le refus de l'AG2R de participer financièrement au projet de la ville de Vittel.

Geneviève GUNEY demande si ce dispositif concerne également les malades souffrants de pathologies lourdes.

Sylvie VINCENT répond que seules les personnes sous chimiothérapie peuvent bénéficier des tickets repas.

Sylvie CONRAUX craint un phénomène de redondance étant donné l'existence des prestations d'aide à domicile des mutuelles, ou encore l'aide apportée par la famille.

Monsieur le Président précise que les personnes seules sont davantage exposées aux difficultés financières et à l'isolement. Il rappelle que la santé ressort de la compétence de l'État, mais que la municipalité souhaite agir en son lieu et place lorsque d'autres solutions ne peuvent pas être mises en œuvre.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du projet ci-dessus décrit à compter du 1^{er} janvier 2022, et autorise Monsieur le Président à rembourser les commerçants dans les conditions ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée au c/6562 « Aides ».

7) Ressources humaines – Règlement intérieur de gestion du temps de travail

Au 1^{er} janvier 2002, le temps de travail a été fixé à 35 heures par semaine, soit 1600 heures de travail par an. En 2004, la journée de solidarité a été instaurée pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, portant le temps de travail annuel à 1 607 heures. Ce nombre d'heures a été réaffirmé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En application de cette loi il est apparu nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement des services municipaux et du CCAS. En effet, passer chaque jour plusieurs heures ensemble au service du public suppose le respect par chaque agent d'un code de conduite. Dans cet objectif, un règlement intérieur de gestion du temps de travail (RIGTT) a été élaboré dans un cadre participatif, au cours de onze séances de travail du 5 janvier au 16 novembre 2021, réunissant des représentants des différents services et des élus. Il a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, les règles applicables dans la collectivité. Au-delà de l'aspect réglementaire formel, le règlement figurant en pièce jointe constitue un véritable outil de management qui a vocation à entretenir le dialogue social.

Quelques principes simples ont présidé à sa rédaction : transparence, équité, simplicité et efficacité. Il est composé de 24 fiches, actualisables en fonction de l'évolution de la législation, qui définissent le temps de travail et les garanties minimales, les modalités de décompte des heures, les congés et absences, les cycles de travail, les astreintes...

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui a présidé le groupe de travail chargé tout au long de l'année d'établir ce règlement intérieur de gestion du temps de travail.

Patrick FLOQUET apporte quelques précisions. Il rappelle notamment l'importance de porter à la connaissance des agents leurs droits et devoirs, et de recourir dans les mois à venir à un logiciel adapté de gestion informatisée du temps.

En conséquence, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 2 décembre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de gestion du temps de travail qui entrera en application le 1^{er} janvier 2022.

8) Ressources humaines - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vittel

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique en décembre 2022, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ». Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Patrick FLOQUET précise que la présence de ce point s'explique par la fusion à venir du comité technique actuel et du CHSCT. Au 1^{er} janvier 2023, le Comité Social Territorial unique pour la ville et son CCAS sera créé.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Vittel et du CCAS et considérant que l'effectif cumulé d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 est supérieur

à 50 agents pour les deux entités réunies, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se réunira le 2 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la création d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la ville de Vittel.

9) Ressources humaines – Médecine préventive – Adhésion au service du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

Le service est consulté par l'employeur public sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

La médecine professionnelle et préventive a pour rôle essentiel de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, par l'organisation d'un suivi médico-professionnel et par l'expertise des conditions de travail. Le médecin de prévention s'assure du maintien de l'aptitude de l'agent à son poste de travail. Il effectue les visites médico-professionnelles des agents des collectivités au moment de l'embauche et de la reprise après une absence, ainsi qu'un examen médical périodique dont la fréquence varie en fonction de la nature des missions.

Depuis de nombreuses années, tant pour la ville que pour son CCAS, la médecine du travail était assurée par l'association EPSAT dont les locaux sont installés sur la zone de la Croisette à Vittel. Cependant, par courrier du 9 avril 2021, l'EPSAT a fait savoir qu'elle résiliait le contrat qui la liait à la ville et au CCAS à compter du 31 décembre 2021. Il convient donc de prévoir les modalités d'exercice de la médecine préventive par un autre moyen.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges propose un service de médecine du travail pour les collectivités adhérentes (cas de Vittel et du CCAS) ou non.

Ce service est composé de médecins de prévention, d'infirmières, d'un ergonome, d'un psychologue du travail et de personnels administratifs chargés du suivi des dossiers des agents.

Les visites médico-professionnelles se déroulent dans les différents locaux du service de médecine préventive du CDG88 ou dans les locaux faisant l'objet d'une convention de mise à disposition pour le Centre de Gestion des Vosges répondant aux conditions adaptées d'accueil médical.

Le médecin de prévention conseille la collectivité, les agents et leurs représentants en ce qui concerne les risques professionnels, les actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, il intervient pour analyser les causes des accidents du travail et proposer des mesures...

L'ensemble de ces prestations est décrit dans le projet convention en annexe, convention qui serait conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la cotisation permettant d'accéder aux services est de 0,45% de la masse salariale soit, environ 460 € valeur 2020 pour le CCAS, contre une cotisation de 612 € à l'EPSAT.

Les modalités précises d'intervention du service de médecine préventive sont décrites dans la convention en annexe.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Patrick FLOQUET précise que, suite au retrait de l'EPSAT, la ville et son CCAS se sont rapprochés du CDG des Vosges. Ce dernier propose ce service pour un coût moins important avec des visites assurées localement, autant que faire se peut.

En conséquence, sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se réunira le 2 décembre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Vosges ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

10) Ressources humaines – Participation à la protection sociale complémentaire des agents

La protection sociale complémentaire permet aux agents d'être assurés en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale (complémentaire santé) et d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (complémentaire prévoyance).

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021, en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique, et détermine les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, toujours en attente de parution, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire de la façon suivante :

- En matière de prévoyance : au moins 20 % de prise en charge des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, au plus tard le 1^{er} janvier 2025,
- En matière de santé : au moins 50 % de prise en charge des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

En parallèle de la délibération de la ville en date du 22 novembre 2012, il convient, dans un premier temps, de transposer celle-ci au CCAS, et de retenir le principe de labellisation en matière de prévoyance avec une participation forfaitaire de 10€ par mois.

Dans un deuxième temps, et ce avant le 1^{er} janvier 2025 en matière de prévention et le 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, le Conseil d'Administration sera amené à délibérer sur le mode de participation : labellisation ou convention de participation, et sur la date de mise en œuvre de la participation de l'employeur.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Patrick FLOQUET précise qu'il convient d'ores et déjà de réfléchir sur le mode de participation à adopter sachant qu'il s'agit d'une obligation réglementaire destinée à assurer la protection complémentaire des agents au même titre que dans le privé.

La réflexion est donc engagée.

Suite aux interventions de Monsieur Patrick FLOQUET sur les questions relatives aux ressources humaines, Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick FLOQUET qui quitte la séance à 18h30 étant retenu par d'autres obligations.

11) Renouvellement du bail de chasse

Le CCAS de Vittel a conclu un bail de chasse en 2013 qu'il convient de renouveler, à l'amiable, sur le lot suivant :

Lieudit Maximois – commune de They-sous-Montfort – Parcelles n°253, 254, 255 et 262, le montant du dernier loyer annuel étant fixé à 317,80 €.

Un dossier sera envoyé aux candidats qui se sont manifestés.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Président apporte quelques précisions sur les circonstances de renouvellement du bail de chasse.

Geneviève GUNEY s'abstient malgré tout.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve le projet de cahier des charges joint, établi par l'association des communes forestières de Lorraine et l'ONF;
- fixe le montant de la location à 320 € par an;
- autorise Monsieur le Président à signer le bail à intervenir.

12) Communication des décisions prises par monsieur le Président conformément à la délibération du 30 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au Président en application de l'article L.123-21 du code de l'action sociale et des familles

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 1^{er} septembre 2021 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aide au règlement d'une facture d'électricité	1	Vice-présidente	52,96 €
Aide au règlement d'une facture d'eau	1	Vice-présidente	70,54 €
Aide au règlement d'un loyer	1	Vice-présidente	127,79 €
Aides alimentaires	7	Vice-présidente	267,52 €

Sylvie VINCENT signale une légère augmentation des aides alimentaires sur le 4^{ème} trimestre, certaines personnes étant en situation précaire.

13) Informations

Sylvie VINCENT informe de la remise par le casino de Vittel d'un chèque de 2 171,02€ dit "don aux orphelins", et qui correspond aux sommes oubliées dans les machines par les parieurs, les pièces tombées à terre... Une bonne nouvelle étant donnée la crise sanitaire actuelle.

Elle signale également le don reçu par le Rozoly d'un montant de 2 500€. Ayant bénéficié gratuitement du Palais des congrès, l'association spécialisée dans l'organisation de rallyes automobiles a souhaité faire un don au CCAS afin d'aider à financer la réfection du futur logement temporaire d'urgence.

Sylvie VINCENT diffuse le diaporama présenté au Rotary Club de Vittel. Ce dernier souhaite effectuer un don d'environ 1 000€ pour participer financièrement au projet Chantiers Jeunes 2022. En effet, le CCAS souhaite poursuivre la réfection du sentier pédestre situé derrière la Maison Ressources par l'aménagement et la sécurisation du site.

Sylvie VINCENT apporte également des précisions sur les points suivants : les partenariats, France services, l'accompagnement social et des bénéficiaires du RSA, la solidarité, la jeunesse, les seniors, les manifestations ponctuelles et l'analyse des besoins sociaux.

Les partenariats : Sylvie VINCENT espère le retour prochain des permanences de la CPAM.

Sylvie CONRAUX a assisté à la réunion du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) à Épinal, et regrette l'absence d'écrivain public à Vittel.

Sylvie VINCENT lui signale que l'écrivain n'était quasiment pas sollicité. Par conséquent, lorsqu'il a cessé ses fonctions suite à des problèmes de santé, il n'est pas paru nécessaire de le remplacer.

France services : Monsieur le Président signale l'importance de bénéficier d'une telle structure sur la commune. D'un montant estimé à plus de 400 000€, l'aménagement du 1^{er} étage de la Maison Ressources sera possible grâce aux aides de l'État à hauteur de 80%.

Accompagnement RSA : Sylvie VINCENT précise que les deux référentes ont suivi une centaine de personnes.

Monsieur de Président, en charge de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en sa qualité de Vice-Président du Département des Vosges, signale que sur 11 500 personnes, il est prévu de sortir 1 500 bénéficiaires du RSA du dispositif sur 5 ans.

Logement temporaire d'urgence : Monsieur le Président souligne la nécessité de disposer d'un logement temporaire d'urgence au vu de l'apparition ces jours derniers de deux cas de violences conjugales.

À question de Nicole GEORGES demandant où se situe le logement en question, Sylvie VINCENT précise qu'il se trouve dans les locaux de la mairie, au rez de chaussée, près du trésor public.

Sylvie CONRAUX souhaite connaître la procédure d'urgence mise en place.

Monsieur le Président explique qu'il y a, dans un 1^{er} temps, un dépôt de plainte à la gendarmerie. Dans un 2^{ème} temps, le procureur émet un signalement à Monsieur le Maire afin de mettre en place des mesures de protection.

Animation prévention santé en milieu scolaire : Sylvie VINCENT regrette que l'école du Centre refuse ces interventions sur le thème du harcèlement scolaire.

Monsieur le Président ajoute qu'un cas de harcèlement a eu lieu récemment provoquant le retrait d'un élève de l'école primaire en question.

Charline LEHMANN explique que les écoles primaires acceptent difficilement ces interventions souhaitant éviter une publicité dérangeante.

Colis de Noël et bons d'achat de fin d'année : Sylvie VINCENT apporte des précisions sur l'opération « Colis gastronomique » qui a suscité, cette année encore, un réel intérêt. Elle précise que certaines personnes ont été agréablement surprises par le contenu des colis et remercient vivement la municipalité. Le montant de la dépense s'élève à 15 190 € pour les colis et 9 130 € pour les bons d'achat.

Sylvie VINCENT en profite pour remercier également les membres du Conseil d'Administration qui se sont portés volontaires pour aider à la distribution.

Moi(s) sans tabac : Sylvie VINCENT précise qu'une marche a eu lieu le vendredi 26 novembre dernier rassemblant une trentaine de personnes.

Monsieur le Président se félicite des actions menées par le CCAS qui sont notamment axées sur les personnes âgées et les jeunes.

Après avoir remercié tous les membres du Conseil d'Administration, Monsieur le Président souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

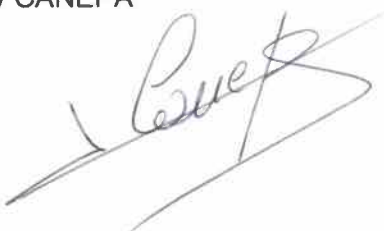
14) Questions diverses

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Vittel, le 30 novembre 2021

Le secrétaire de séance

Jacky CANEPA



Le Président,

